



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 3 septembre 2024

N° d'affaire : 2024.DIJ.8662

Eglise réformée du canton de Berne

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Il est pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Eglise réformée du canton de Berne. Compte rendu sur les prestations d'intérêt général 2020–2021 » avec les déclarations de planification suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est chargé de simplifier le processus d'établissement des rapports en collaboration avec les Églises nationales. Cette exigence concerne en particulier le recensement du travail bénévole, pour lequel il convient de mettre à disposition un outil standardisé.
2. Le Conseil-exécutif est chargé d'exiger des Églises nationales qu'elles incluent dans leur rapport sur les prestations d'intérêt général la thématique des abus, y compris les mesures de prévention et l'analyse historique qui s'y rapportent.

Berne, le 3 septembre 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général